

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 novembre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absent : Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2008-1058-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-1059-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-1060-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 NOVEMBRE 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 novembre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-1061-REC POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU / DDE-2008-10-02/01

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU QU'un des objectifs du Plan vert est *d'élaborer une Politique à long terme de gestion de l'eau, en y intégrant la gestion par bassin versant et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière des Mille Îles;*

ATTENDU QU'une des mesures du Plan vert est d'adopter une Politique de gestion de l'eau en conformité avec la politique québécoise (GE-22);

ATTENDU l'analyse d'un projet de Politique de gestion de l'eau par la Commission du développement durable et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Politique de gestion de l'eau doit être suivie d'un plan d'action;

ATTENDU QUE ladite Commission a élaboré un plan d'action de la Politique de gestion de l'eau;

ATTENDU QUE plusieurs actions doivent être mises de l'avant dès le printemps 2009;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2008-01-02/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant l'adoption de la Politique de gestion de l'eau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de la Politique de gestion de l'eau et le plan d'action de la Politique de gestion de l'eau joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-1062-DEC RECONDUCTION DU BAIL DU 940, MONTÉE MASSON / MEUNIER, FOURNIER, BERNARD, MC CLISH, ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU QUE lors de l'acquisition du 940, montée Masson, la Ville a mis fin à tous les baux signés par l'ancien propriétaire sauf celui du locataire Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish inc.

ATTENDU QUE ce dernier bail a été renouvelé par le locataire pour la période débutant le 28 février 2006 jusqu'au 28 février 2009 et que présentement le loyer est de 3 508\$/mois ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de renouveler pour deux (2) ans ce bail, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2011 et d'inclure au bail une clause de renouvellement d'un (1) an stipulée en faveur du locataire ;

ATTENDU QUE le prix du loyer doit être ajusté chaque année selon le taux de l'IPC fourni par la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le bail du 940, montée Masson, entre la Ville de Terrebonne (aux droits de 9028-3284 Québec inc.) et Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish inc. soit et est renouvelé jusqu'au 28 février 2011.

- ❑ Qu'une clause d'option de renouvellement d'un (1) an soit stipulée en faveur du locataire par avis transmis à la Ville au plus tard le 28 août 2010.
- ❑ Que le bail prenne fin le 28 février 2012.
- ❑ Que le prix du loyer pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 soit fixé à 3 508 \$ plus un montant correspondant à l'IPC au 1^{er} janvier 2009 (taxes en sus).
- ❑ Pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011, le montant du loyer sera augmenté selon le taux de l'IPC fourni par la Direction de l'administration et finances. Les autres conditions mentionnées au bail s'appliquant.
- ❑ Que le président du Comité exécutif ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au bail mentionné ci-dessus.

CE-2008-1063-DEC FERMETURE DU BAR ST-PATRICK ET DU BISTRO MCTAVISH A 3 H / 31 DÉCEMBRE 2008 AU 1^{er} JANVIER 2009

ATTENDU la lettre datée du 27 octobre 2008 de M. Pierre Corbeil du Bar St-Patrick inc. demandant l'autorisation de fermer son établissement, le

Bar St-Patrick inc., ainsi que celui du Bistro McTavish à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2008 au 1^{er} janvier 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la fermeture à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2008 au 1^{er} janvier 2009 pour le Bar St-Patrick inc. et le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CE-2008-1064-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 156 479,40\$ préparée le 6 novembre 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 882 240,05\$ préparée le 3 novembre 2008.

CE-2008-1065-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 610 733,57\$ préparée le 5 novembre 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 7 221 241,57\$ préparée le 3 novembre 2008.

CE-2008-1066-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 / TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE, DE CANALISATION DE FOSSÉS ET DE FONDATION DANS LES RUES DE LA LICORNE, DU MOULIN, « A », « B », « C » ET « D »

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, des lots vacants sont subdivisés mais n'ont jamais été desservis étant la propriété de plusieurs propriétaires individuels ;

ATTENDU QU'afin de permettre le développement de ce secteur comprenant près de cent (100) lots, il y a lieu de procéder aux travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestiques, de canalisation de fossés et de fondation dans les rues de la Licorne, du Moulin, « A », « B », « C » et « D » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (404) pour l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestiques, de canalisation de fossés et de fondation dans les rues de la Licorne, du Moulin, « A », « B », « C » et « D ».

**CE-2008-1067-DEC MANDAT À UN PROCUREUR POUR
REPRÉSENTER LA VILLE AUPRÈS DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC / CONTESTATIONS
D'ÉVALUATION POUR DOSSIERS COMPLEXES**

ATTENDU QUE quatre (4) demandes de révision de l'évaluation foncière ont été déposées suite au dépôt du dernier rôle triennal d'évaluation pour les années 2008-2009 et 2010 pour des immeubles non-résidentiels et un dossier résidentiel majeur ;

ATTENDU QUE les dossiers sujets à être soumis au Tribunal Administratif du Québec sont les suivantes :

- 1) 0464-36-8029 Costco Wholesale Canada Ltd (870, montée des Pionniers);
- 2) 8761-46-1063 3905284 Canada inc. (CCQ Partnership du 975, côte de Terrebonne);
- 3) 8763-65-1443 4306945 Canada inc. (3100, rue des Bâtisseurs) ;
- 4) 9064-62-1992 Complexe des Seigneurs inc. (2075-2155, boulevard des Seigneurs).

ATTENDU QUE l'évaluation pour ces quatre (4) dossiers totalise plus de cinquante (50) millions de dollars ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs afin de représenter la Ville de Terrebonne lors des auditions devant le Tribunal Administratif du Québec, le cas échéant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville de Terrebonne dans les dossiers de contestation d'évaluation foncière du rôle triennal 2008-2010 devant être soumis au Tribunal Administratif du Québec.

CE-2008-1068-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DÉNEIGEMENT

ATTENDU la demande déposée par la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE plusieurs postes budgétaires relatifs au déneigement sont ou seront en manque de disponibilité pour effectuer les opérations normales de ce service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 680 600\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro
1-02-130-00-999 680 600\$

AUX postes budgétaires numéros
1-02-330-00-433 639 200\$
1-02-330-00-512 28 100\$
1-02-330-00-513 13 300\$

**CE-2008-1069-DEC FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF /
PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le 28 avril 2008, par sa résolution numéro 261-05-2008, le projet de programme d'accès à l'égalité en emploi ;

ATTENDU QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a confirmé, le 28 juillet 2008, la conformité du programme aux dispositions de la Loi ;

ATTENDU QUE le programme prévoit la formation d'un comité consultatif pour la mise en place des mesures adoptées, lesquelles touchent plus particulièrement le recrutement, la dotation et l'accueil et l'intégration des employé(e)s ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une représentation des directions où le recrutement est décentralisé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, de créer un comité consultatif dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi.

QUE ce comité soit composé de :

- Mme Isabelle Dionne, responsable administratif à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- M. Érick Harnois, capitaine à la Direction de l'incendie ;
- M. Sylvain Pelletier, capitaine à la Direction de la police.

Que les travaux de ce comité soient coordonnés par Mme Doris Sauvageau, conseillère en gestion des ressources humaines à la Direction des ressources humaines, responsable de la mise en place du Programme d'accès à l'égalité en emploi.

CE-2008-1070-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-646-DEC entérinant la promotion de M. Michel Duguay à titre de contremaître au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Michel Duguay a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Michel Duguay soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de contremaître au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2008-1071-DEC AUGMENTATION À LA SUBVENTION / GALILÉE VS FOURRIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU la demande faite par l'organisme Galilée afin de réviser leur subvention à la hausse, et ce, pour augmenter le salaire des employés de la fourrière municipale ;

ATTENDU QU'une augmentation de 3% était déjà prévue au budget ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise une augmentation de 3% à la subvention accordée à l'organisme Galilée.

CE-2008-1072-DEC PAIEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS / LE BERGER BLANC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit rembourser à la compagnie Le Berger Blanc inc. 5\$ par licence vendue, et ce, en vertu du contrat concernant le contrôle de la population animale ;

ATTENDU que la compagnie Le Berger Blanc inc. a remis 8 179 licences, ce qui représente un montant de 40 895\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture au montant de 40 895\$ à la compagnie Le Berger Blanc inc., et ce, dans le cadre de la remise de 8 179 licences. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0313 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2008-1073-DEC PRÊT D'UN ENQUÊTEUR À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE « GANGS DE RUE »

ATTENDU la problématique sans cesse grandissante du phénomène des gangs de rue sur la Rive Nord ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a formé une Escouade régionale mixte « Gangs de rue Laval et Couronne Nord » ;

ATTENDU l'affichage d'une assignation à cette escouade ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise ce dernier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec relatif au prêt d'un enquêteur à l'Escouade régionale mixte « Gangs de rue Laval et Couronne Nord ».

CE-2008-1074-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DE PLOMBERIE DANS LES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments (SOU-2008-08);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 novembre 2008 à 11 h 01, à savoir :

Plomberie André Côté	53 502,76\$
Plomberie J.D. inc. / P.V.G. inc.	68 599,77\$
Plomberie Groupe Mon Plombier (Plomberie Maurice Chevette)	74 723,26\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Plomberie André Côté s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 novembre 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PLOMBERIE ANDRÉ CÔTÉ**, datée du 4 novembre 2008, pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments, le tout pour un montant de 47 400\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0316 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1075-DEC SOUMISSION / PLOMBERIE DE COMPTEURS
À EAU / ENLÈVEMENT ET RÉPARATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la plomberie de compteurs à eau – enlèvement et réparation (SOU-2008-88);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 octobre 2008 à 11 h 02, à savoir :

Plomberie André Côté	21 164,06\$
Plomberie Groupe Mon Plombier inc.	21 164,06\$
Plomberie J.D. inc. / P.V.G. inc.	28 331,62\$

ATTENDU QUE les soumissions de la compagnie Plomberie André Côté et Plomberie Groupe Mon Plombier inc. se sont avérées les plus basses conformes et identiques selon le rapport daté du 28 octobre 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le tirage au sort effectué le mardi 28 octobre 2008 à 11h05 en présence de témoins a désigné Plomberie André Côté premier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission, suite au tirage au sort, de la compagnie **PLOMBERIE ANDRÉ CÔTÉ**, datée du 21 octobre 2008, pour la plomberie de compteurs à eau – enlèvement et réparation, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, le tout pour un montant de 18 750\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0309 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1076-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉBLAIEMENT,
DÉNEIGEMENT, D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET
DISPOSITION DE LA NEIGE / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 508-08-2005 adoptée le 8 août 2005 acceptant la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. pour le déneigement, le déblaiement, l'épandage d'abrasifs et la disposition de la neige pour les saisons d'hiver de 2005-2006 à 2009-2010 pour le secteur La Plaine (SOU-2005-64);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22.2 du cahier des charges générales, l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat ci-dessus mentionné en l'occurrence le secteur « B » (chemin du Curé-Barrette, 2^e Avenue, rue de l'Hôtel-de-Ville, boulevard Laurier au nord de la route 335, chemin du Trait-Carré) soit donnée en sous-traitance à la compagnie Jean Villeneuve Sablières inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Pavage des Moulins inc. à donner en sous-traitance à la compagnie Jean Villeneuve Sablières inc. une partie du contrat pour le

déneigement, le déblaiement, l'épandage d'abrasifs et la disposition de la neige pour la saison hivernale 2008-2009 pour le secteur La Plaine.

CE-2008-1077-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE LATOUR / SECTEUR LACHENAIE

ATTENDU une demande d'un citoyen à l'effet d'ajouter de l'éclairage entre le numéro civique 914 et le 928, rue Latour, secteur Lachenaie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour l'ajout d'une (1) potence de 70 W sur le poteau existant situé entre le numéro civique 922 et le 924, rue Latour, secteur Lachenaie.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0317 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2008-1078-DEC PAIEMENT DE FACTURE / JEAN VILLENEUVE SABLIERES

ATTENDU la facture numéro 1540 de la compagnie Jean Villeneuve Sablières inc. ;

ATTENDU QUE la facture excède 25 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 1540 de la compagnie Jean Villeneuve Sablières inc. pour un montant de 29 055,39\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0315 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-1079-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, VOIRIE EN MAILLES DE CHAÎNE ET D'UNE CLÔTURE DE FERME AU PARC DU PROJET « LES COURS DU RUISSEAU NOIR »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'installation d'une clôture noire en mailles de chaîne et d'une clôture de ferme (clôture temporaire) au parc du projet Les Cours du Ruisseau Noir afin de protéger la zone du parc;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Clôture Ultime	56 457,69\$ <i>non conforme</i>
Clôtures Saint-François inc.	59 516,43\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Clôture Saint-François s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 novembre 2008 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **CLÔTURES SAINT-FRANÇOIS INC.**, datée du 5 novembre 2008, pour l'installation d'une clôture noire en mailles de chaîne et d'une clôture de ferme (clôture temporaire) au parc du projet Les Cours du Ruisseau Noir afin de protéger la zone du parc, le tout pour un montant

de 52 727,74\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 396. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0319 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1080-DEC CONSENTEMENT À DES TRAVAUX DE BELL
CANADA / ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE
337 / BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU les travaux d'élargissement de la route 337 (boulevard Laurier) ;

ATTENDU QUE les poteaux de la société Bell Canada doivent être déplacés pour permettre l'élargissement de la route 337 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le consentement des travaux de la société Bell Canada pour un montant de 13 748,17\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 396. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0320 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, ou M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les consentements à des travaux sur commande de la société Bell Canada pour les travaux décrits ci-dessus.

**CE-2008-1081-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UNE
TRANCHÉE DRAINANTE / RUE MICHAUD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la construction d'une tranchée drainante sur la rue Michaud;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Excavation Marc Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	99 250,15\$
Les Sablières Jean Villeneuve (3093-4459 Québec inc.)	106 278,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Marc Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 novembre 2008 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION MARC VILLENEUVE (2528-4340 QUÉBEC INC.)**, datée du 1^{er} octobre 2008, pour la construction d'une tranchée drainante sur la rue Michaud, le tout pour un montant de 87 929,26\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 325. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0318 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-1082-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / PROJET
« LES COURS DU RUISSEAU NOIR » / 3453014
CANADA INC. ET LES IMMEUBLES MYSO INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à

signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec les compagnies 3453014 Canada inc. (M. Jean-Guy Ouellette) et Les Immeubles Myso inc. (Mme Sophie Bourgouin) concernant des travaux municipaux sur la rue de l'Aubier dans le projet Les Cours du Ruisseau Noir pour desservir vingt-huit (28) terrains ainsi qu'un acte de servitude entre les mêmes parties. Que les compagnies 3453014 Canada inc. (M. Jean-Guy Ouellette) et Les Immeubles Myso inc. (Mme Sophie Bourgouin) fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

**CE-2008-1083-DEC AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE ISOLÉ ET
UTILISATION DU GARAGE À DES FINS AUTRES
QUE RÉSIDENTIELLES / 2653, CHEMIN SAINT-
CHARLES**

ATTENDU QUE le 13 avril 2004, le Conseil municipal autorisait, par sa résolution numéro 271-04-2004, la reconstruction d'un garage de 34 pieds par 24 pieds, conformément au règlement numéro 115 alors en vigueur ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2004, la Direction de l'aménagement du territoire procédait à l'émission du permis de construction numéro P04-0701, conditionnellement à ce que le garage soit utilisé à des fins domestiques liées à la propriété uniquement et qu'un engagement écrit et signé par M. Lacelle en fait preuve au dossier ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2004 un permis pour la construction d'une remise de 12 pieds par 16 pieds a été octroyé par la Direction de l'aménagement du territoire spécifiant que la distance requise entre le cabanon et le garage soit de 1,5 mètre minimum ;

ATTENDU QU'aucun permis afin d'agrandir le garage isolé n'a été émis jusqu'à présent ;

ATTENDU QUE le 13 août 2008 la Direction de l'aménagement du territoire recevait une plainte concernant l'agrandissement d'un garage isolé ainsi qu'une utilisation commerciale de ce garage au 2653, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin de rédiger une mise en demeure pour que cesse à la fois les travaux et l'utilisation du garage à des fins autres que résidentielles puisque ces éléments contreviennent aux règlements de zonage numéros 1001 et 1004.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée, le cas échéant, à poursuivre en Cour supérieure le propriétaire en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**CE-2008-1084-DEC CONSTRUCTION SANS PERMIS AU 1758, 1760
ET 1762, CHEMIN SAINT-CHARLES / M. ÉRIC
OUANOUNOU**

ATTENDU QUE depuis septembre 2004, M. Éric Ouanounou a débuté son projet domiciliaire comportant dix (10) bâtiments de quatre (4) unités de logement chacun ;

ATTENDU QU'actuellement cinq (5) bâtiments sont érigés dont seulement deux (2) ont obtenu leur permis de construction ;

ATTENDU QUE pour ces infractions commises, six (6) constats d'infraction de 800\$ chacun lui ont été délivrés par huissier ;

ATTENDU QUE chacune des constructions érigées comporte des non conformités en vertu de la résolution du Conseil municipal numéro 523-08-2004, telles que le nombre de logement par bâtiment ainsi que l'architecture et les matériaux de revêtement extérieur utilisés ;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2008 et les jours suivants, le promoteur a érigé trois (3) fondations, et ce, sans autorisation municipale en dépit d'un règlement de ses non conformités constatées sur l'ensemble de son projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin de procéder à une injonction interlocutoire à la Cour supérieure pour faire cesser les travaux immédiatement, et ce, en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**CE-2008-1085-REC APPUI / CENTRE DE PRÉVENTION DU SUD DE
LANAUDIÈRE**

ATTENDU le nombre croissant de personnes aux prises avec une maladie chronique ou à risque dans la région du Sud de Lanaudière;

ATTENDU l'encadrement et les installations spécialisées que requièrent ces personnes en vue d'entreprendre une démarche d'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU l'absence de tels services ou installations dans la région;

ATTENDU le caractère novateur et hautement professionnel du Centre de prévention, qui comblera ce besoin en rassemblant, en un seul point de service, l'expertise des meilleurs spécialistes et chercheurs du domaine de la prévention;

ATTENDU le projet de construction, par le CSSSSL, du Pavillon de la famille et de l'enseignement au sein duquel le Centre de prévention aménagera ses installations;

ATTENDU QUE l'établissement d'un partenariat entre le Centre de prévention et la Ville de Terrebonne contribuera à la réalisation de leur mission respective et à l'enrichissement des services à la population;

ATTENDU le rayonnement que le Centre de prévention offrira à ses partenaires, dont la Ville de Terrebonne, qui accueillera le premier centre du genre au Québec;

ATTENDU l'impact positif qu'un tel centre de prévention aura sur la santé de la population;

ATTENDU QUE le Centre de prévention doit obtenir une résolution d'appui du Conseil de la Ville de Terrebonne autorisant la présentation du projet aux fonds de subvention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer fortement le projet du Centre de prévention du Sud de Lanaudière et les démarches qu'il a entreprises en vue d'obtenir du financement dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec ainsi que dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, volet « FIMR3, Infrastructures de soutien au développement local ou régional » du ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec.

QUE la résolution du Conseil municipal soit transmise à M. David Whissell, ministre du Travail et ministre responsable de la région des Laurentides, de Lanaudière et de l'Abitibi-Témiscamingue, M^{me} Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Sandra Langevin, chef de service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. François Côté, directeur du service du Développement et des Infrastructures stratégiques du ministère des Affaires municipales et des Régions, M. Michel Bouffard, directeur général du Centre de santé et de Services sociaux du Sud de Lanaudière et M^{me} Marianne Lefebvre, chargée de comptes chez DIOBRI Gestion Marketing et gestionnaire du projet.

CE-2008-1086-DEC AUTORISATION / TOURNAGE D'UN LONG-MÉTRAGE / CITÉ DU SPORT / « À VOS MARQUES ... PARTY !2 »

ATTENDU la demande de tournage d'un long-métrage intitulé « À vos marques... party !2 » faite par la compagnie 9171-5623 Québec inc., Gaëa Films inc. et Christal Films inc. afin d'utiliser la Cité du Sport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service développement économique, d'autoriser le tournage du long-métrage « À vos marques... Party! 2 » du jeudi 13 novembre au jeudi 27 novembre 2008, dans les installations aquatiques de la Cité du Sport.

Que les citoyens utilisateurs de la Ville de Terrebonne conservent leur priorité d'utilisation des installations et en conséquence le tournage ne doit pas entraver de quelque façon le déroulement normal des activités prévues dans la Cité du Sport.

Que l'installation de la « base » dans le stationnement du « soccerplex », propriété adjacente à la Cité du Sport soit et est autorisé, du samedi 15 novembre au mercredi 26 novembre 2008, le tout tel qu'entendu avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

Que le stationnement des véhicules techniques aux abords de la Cité du Sport, lorsqu'il y a des tournages en dehors des heures d'utilisation de la piscine, soit et est autorisé, le tout tel qu'entendu avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

Que la Production soit et est autorisée à installer des panneaux sur les fenêtres extérieures de la piscine, ainsi que des rideaux à l'arrière des gradins et sur les vitres qui donnent sur le couloir principal, et ce, du jeudi 13 novembre au jeudi 27 novembre 2008, le tout tel qu'entendu avec la Direction du loisir et vie communautaire ainsi que Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

Que l'estimation de l'ensemble des frais relatifs au projet se décrive comme suit :

Frais de permis	50,00\$
Frais de personnel aquatique	3 067,89\$
Frais de personnel complexe sportif	2 875,00\$
Frais de location de locaux	5 660,00\$
Sous-total :	<u>11 652,89\$</u>
Total : (incluant les taxes applicables à la location des locaux)	<u>12 381,62\$</u>

Qu'advenant le cas de dommages, vérifiés par les deux (2) parties, directement ou indirectement causés par les activités du producteur, celui-ci devra effectuer les réparations ou assumer les frais des réparations, le tout à la satisfaction de la Ville de Terrebonne.

Que si lors du tournage ou suite au tournage ou en conséquence du tournage, les équipements ou véhicules d'un service de la Ville (police, incendie, entretien du territoire, camions à ordures et à recyclage, etc.) sont sollicités pour quelque raison que ce soit, la Production devra défrayer tous les coûts reliés à cette utilisation.

Que le producteur paie au locateur la somme totale de 12 381,62\$. Au premier jour du tournage, soit le 13 novembre 2008, le montant total de l'estimé devra être acquitté. Dès la fin du tournage, s'il y a lieu, une facture finale sera émise et devra être acquittée dans les 30 jours.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention pour location de lieux de tournage décrivant les termes, conditions et tarification relativement à la location et à l'utilisation du bassin de 50 mètres ainsi que de locaux dans la Cité du Sport pour le tournage du long-métrage « À vos marques... Party! 2 ».

CE-2008-1087-DEC AUTORISATION / BARRAGE ROUTIER / COMITÉ D'AIDE AUX PLAINOIS / COMITÉ D'AIDE AUX LACHENOIS / LES ŒUVRES DE GALILÉE / SERVICE D'AIDE SEDAI TSS / 22 NOVEMBRE 2008

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 151, le Comité exécutif doit approuver les demandes de barrage routier à des fins de financement par des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QU'à cet effet, la date et les heures prévues sont le samedi 22 novembre 2008 entre 9h et 15h aux endroits suivants :

Comité d'aide aux Lachenois

Intersection de la montée des Pionniers et du boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que l'intersection de la montée Masson et Grande Allée

Les Œuvres de Galilée

Boulevard Moody, entrée du Canadian Tire

Comité d'aide aux Plainois

Intersection de la montée Major et la rue Rodrigue

Sedai TSS

Montée Gagnon et rang Saint-François

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue des barrages routiers tel que prévu au règlement numéro 151, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 2 qui suivent :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2008-1088-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN
PUBLIC PAR LE CÉGEP DE TERREBONNE /
DÉFI-CARDIO / 17 DÉCEMBRE 2008**

ATTENDU la demande faite par le CEGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le mercredi 17 décembre 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio, organisée par le CEGEP de Terrebonne, le 17 décembre 2008.

Trajet des coureurs de 13h40 à 15h00 : Du CEGEP (2505, boulevard des Entreprises) à gauche sur la rue Édouard-Michelin jusqu'au 2499, sur la piste cyclable jusqu'à 2055, boulevard des Entreprises (Rona, Centre de distribution) puis retour par le même chemin. Aller retour 1, 2 ou 4 fois selon l'épreuve des participants (6, 8, 10 ou 21 km).

Qu'une escorte policière soit assignée afin d'assurer la sécurité à l'égard des usagers de la route. Le CEGEP aura également un (1) véhicule et des bénévoles postés à chaque intersection.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2008-1089-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.
